



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Cereales

Question écrite n° 157

Texte de la question

M Daniel Le Meur attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la foret a propos de la vive inquietude exprimee au nom de la profession par le president UNEPI/COREAL, de l'union des syndicats agricoles de l'Aisne, relative aux negociations de prix pour la nouvelle campagne cerealiere qui vont s'ouvrir tres bientot a Bruxelles. Selon la profession, derriere les negociations de prix officielles, des mesures annexes en sterilisent les effets : suppression des indemnites de fin de campagne, taxe de coresponsabilite, achat a 94 p 100 des prix d'intervention, premiere majoration mensuelle en novembre, etc. Il est indique par ailleurs que cette annee encore, la commission propose de reduire de moitie le montant des majorations mensuelles qui permettent de financer les moyens de stockage et d'eviter l'effondrement des cours en debut de campagne. Or pour les cerealiers, cette organisation des marches apparait comme etant absolument prioritaire et ils considerent qu'une degradation de cette organisation conduirait a desorganiser l'ensemble de la filiere deja mise a mal par les mesures precedentes. En consequence, il lui demande quelle sera son attitude vis-a-vis de cette situation et s'il entend faire des propositions et prendre des mesures allant dans le sens des preoccupations de la profession cerealiere.

Texte de la réponse

Reponse. - Le 14 juin 1988, les ministres de l'agriculture de la Communauté aboutissaient à un accord sur les prix de la campagne 1988-1989. Leurs décisions s'inspiraient des orientations précises données par le Conseil européen de février 1988 pour contenir les dépenses agricoles de la CEE : la sauvegarde de la politique agricole commune, qui est une nécessité pour la France, exigeait en effet que l'on mit un terme à la croissance que celles-ci avaient connue dans le passé. Pour les céréales, il a été défini une quantité maximale garantie : si la production la dépasse, le prélèvement de coresponsabilité est accru, puis le prix de soutien réduit ; alors que la commission avait proposé une quantité garantie de 155 millions de tonnes, la France a obtenu que le conseil retint le chiffre plus réaliste de 160 millions. Ce système a le mérite d'éviter le recours aux quotas qui desservirait particulièrement la céréaliculture française. Les prix de soutien exprimés en ECU sont maintenus pour la campagne 1988-1989. L'augmentation du taux vert du franc de 1,45 p 100 au 1er janvier 1989 et le maintien de l'aide aux petits producteurs, complétés par la poursuite de la réduction des taxes nationales sur les céréales, contribuent à la défense du revenu. Dès le début de la négociation, le Gouvernement s'était fixé pour objectif la préservation des mécanismes de l'organisation de marche. Le résultat est satisfaisant, puisque les majorations mensuelles, dont le nombre est inchangé, ont été fixées à un niveau qui couvre les frais de stockage réels sans que la période d'intervention eût été réduite. Enfin, le conseil s'est engagé à statuer avant le 30 octobre 1988 sur un dispositif d'aide à l'incorporation des céréales en alimentation animale. Dans le double souci de maintenir les débouchés intérieurs de la production céréalière et d'atténuer les disparités de coûts d'approvisionnement de l'élevage, le Gouvernement avait pris l'initiative de ce projet : il a su rallier à ses vues une majorité au conseil. L'accord sur les prix doit être considéré comme un juste équilibre entre la maîtrise impérative des dépenses communautaires et la nécessité de préserver le revenu agricole. 11-12

Données clés

Auteur : [M. Le Meur Daniel](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 157

Rubrique : Agro-alimentaire

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juillet 1988, page 2103